

PUCA

l'avenir des périphéries urbaines
Territoires urbains et sûreté

territoires urbains et sûreté

« Les interactions entre gestion de l'espace, processus sociaux et sûreté. »

**Synthèse de la 1ère séance
27 mars 2008**

Programme de recherches « territoires urbains et sûreté »

Atelier d'échanges entre professionnels et chercheurs

Les interactions entre gestion de l'espace, processus sociaux et sûreté

Le jeudi 27 mars 2008

Dans le cadre du programme de recherches « territoires urbains et sûreté », le PUCA a souhaité instaurer un dialogue entre les professionnels en prise avec les questions de sécurité du territoire urbain et les chercheurs lauréats de la consultation. Pour instaurer ce dialogue, un premier atelier a porté sur les interactions entre l'espace, les processus sociaux et les enjeux de la sûreté.

L'un des intérêts du programme de recherches tient au fait que les équipes au travail proposent d'analyser ces interactions dans des contextes différents, sur des modes différents et qu'en particulier elles contribuent à comprendre et à mettre en cause les doctrines souvent simplistes sur le sujet. Les projets de recherches se consacrent à l'incidence sur la sûreté, ou le sentiment de sécurité, d'une grande variété de facteurs spatiaux (situation, formes urbaines et architecturales, fonctions, affectations et mutations des espaces, composantes et image des lieux urbains etc.). Ils analysent en outre le rapport des individus et des groupes à leur environnement à travers peuplement, manières d'habiter, pratiques de contrôle, formes d'appropriation... De sorte que les conceptions, le statut et le contenu même de la notion de sûreté sont mis en question par les différentes problématiques de recherches.

Les débats, dans lesquels les professionnels ont pris la part la plus active, puisque tel était l'objectif, ont été nourris par ce que l'on pouvait déjà dégager de la première phase des travaux de recherches. Le programme est à peu près au tiers de son parcours. Quatre équipes avaient été particulièrement sollicitées sur le thème des traitements de l'espace. Elles avaient fourni trois notions qui ont servi de bases aux discussions : d'une part la notion de contexte de sécurité, des conditions multiples de mise en sécurité ; d'autre part la notion de confort, étendue du bâtiment à l'espace urbain ; enfin la notion de mouvement comme garant de la sécurité des espaces.

Le présent document vise à rendre compte, de la manière la plus synthétique possible, des échanges qui ont eu lieu lors de ce premier atelier.

Liste des participants

Marianne ANACHE, IAURIF

Francesca ANSALONI, Kallipolis

Gwenaëlle AUDREN, Université de Provence

Vincent BECUE, EIVP

Stéphane BETTIOL, OPAC de Paris

Bilel BENBOUZID, ENTPE, laboratoire RIVES

Michel BONETTI, CSTB

Vincent BOURJAILLAT, PRU de Clichy Montfermeil

Guénola CAPRON, Université de Toulouse 2, CIRUS – CIEU

Jacques COMBY, Université Lyon 3

Fernando DA COSTA, Centre Commercial de Val d'Europe

Jean-François DAVIGNON, Université de Grenoble

Sophie DIDIER, Université Paris 13

Elisabeth DORIER-APPRIL, Université de Provence

Marc DUMONT, Université Rennes 2, laboratoire RESO

Jacques FRENAIS, PUCA

Florence IMBERT, consultante sûreté

Magalie JORAT, Université de Grenoble

Paul LANDAUER, architecte urbaniste

Patrizia LAUDATI, Université de Valenciennes

Sophie MOURTHE, paysagiste, Agence Michel Desvigne

Françoise NUNG, Ville de Chanteloup-les-Vignes

Bertrand OUSSET, EPAMARNE/EPAFRANCE

Jacques PERNELLE, Club Ville Aménagement

Alice POLI, Kallipolis

Gilles ROUSSEAU, Urbaniste

Jean-Louis SAYOUS, ICADE-SURETIS

Olivier THOMAS, Université de Caen

Bertrand VALLET, PUCA

Si cet atelier a pour thème les liens entre gestion de l'espace, processus sociaux et sûreté, c'est parce qu'il cherche à mettre en question ce qu'on peut appeler « l'architecture du soupçon » afin de distinguer les multiples interventions des urbanistes et aménageurs en matière de sûreté de la simple prévention situationnelle. A la faveur des débats, les travaux des chercheurs et l'expérience des professionnels ont fait émerger au cours de cette journée un consensus sur le rôle de l'urbanisme dans la lutte contre l'insécurité.

A la suite de Jane Jacobs, les urbanistes se sont engagés dans de vives polémiques sur leurs missions face à l'insécurité et à la malveillance. Bien des tentatives et bien des évaluations plus tard, il apparaît que les tâches sont désormais plus clairement identifiées : aux agents, publics ou privés, du maintien de l'ordre la lutte contre la délinquance ; aux aménageurs et à leurs prestataires urbanistes la qualité des ambiances urbaines. Autrement dit : aux premiers la sécurité, aux seconds le sentiment de sécurité. Sur les terrains, des occasions de travail commun, auquel sont associés les protagonistes de l'action sociale et les habitants eux-mêmes, sont l'amorce d'un ré-équilibre des projets. Il ne s'agit plus de produire un espace défendable mais un espace agréable.

L'enjeu de sécurité, qui était très prégnant au cours de ces dernières années, culminant lors des campagnes électorales, semble perdre de l'acuité aujourd'hui. Il préoccupe moins que précédemment les acteurs « de second rang » dans le travail de retour à l'ordre. C'est le témoignage qu'apportent les professionnels dont la mission principale n'est pas le maintien de l'ordre, à commencer par le responsable de la sécurité et de la politique de la ville de l'OPAC de Paris, Stéphane Bettiol. Stéphane Bettiol rappelle que les exigences auxquelles sont soumis les producteurs d'espaces urbains sont nombreuses, en particulier avec la montée en puissance du développement durable : la sûreté peut donc n'être qu'une composante parmi d'autres, aux côtés d'enjeux écologiques ou d'accessibilité par exemple. De plus, Marianne Anache, directrice du département sécurité de l'IAURIF, confirmera avec le soutien de statistiques et de résultats d'enquêtes que pour les franciliens, le chômage est aujourd'hui plus préoccupant que l'insécurité. Désormais, la sécurité, traitée comme une variable de la gestion de l'espace parmi d'autres, comme une contrainte de la composition parmi d'autres, n'est plus isolée des autres composantes. Reste, précise Stéphane Bettiol, que la sécurité peut être un moteur occasionnel, un déclencheur de l'intervention. Si un article de presse titre sur « dix cités dangereuses à Paris », l'OPAC se mobilise sur le thème.

Le rôle, souvent jugé déterminant, de la sécurité doit donc être relativisé et modulé dans le temps, selon les circonstances, et dans l'espace, en fonction des contextes. Les questions spatiales, qui font l'objet des débats de cet atelier ont des limites. Elles ne contiennent ni tous les éléments, ni toutes les solutions des problèmes posés par l'insécurité. Elles sont abordées ici en fonction des modalités d'action, ou de réaction, des protagonistes (promoteurs, gestionnaires, utilisateurs...). Michel Bonetti, directeur de recherches au CSTB, formule les choses ainsi : comment conjuguer les facteurs qui ont quelques chances de créer un « contexte de sécurité » ? Il utilise le concept que Marc Dumont, avec le laboratoire RESO, a mis au centre de sa recherche. Evidemment les discussions n'apporteront pas de réponse, tout juste des pistes d'expérimentation. Elles projettent toutefois un peu de lumière sur la problématique en en formulant, aussi précisément que possibles, les incertitudes.

Françoise Nung, responsable de la politique de la ville à Chanteloup les Vignes, affirme que l'architecture, que l'on peut étendre à la qualité des espaces, n'est pas fondamentale ; qu'il ne faut lui accorder ni trop, ni trop peu de pouvoir. Selon Françoise Nung, l'enjeu est essentiellement celui de retrouver des unités d'habitation facilement gérables et d'augmenter la présence humaine dans les quartiers. Elle est confirmée sur ce point par l'ensemble des

intervenants, Michel Bonetti, pour sa part, multipliant les exemples de projets où une amélioration de la gestion urbaine de proximité a permis de lutter efficacement contre le sentiment d'abandon et d'insécurité.

Françoise Nung plaide pour une forme de gouvernement qui permette de définir ensemble les règles du jeu, de négocier en permanence des ajustements avec les habitants. Cette négociation est d'abord l'occasion pour la collectivité locale de témoigner la confiance en ses administrés car « qui montre de la méfiance, récolte de la méfiance ». La question de l'individu comme interlocuteur reviendra souvent dans les propos, en particulier dans les interventions de Vincent Bourjaillat, coordinateur du PRU de Clichy-Montfermeil. Françoise Nung établit le parallèle avec un exemple typique de circonstance où le dialogue avec les résidents est indispensable : la démolition. Démolir quoi ? quand ? Même chose, insiste-t-elle, pour le traitement et l'affectation des lieux. Certains des lieux et certains des habitants de Chanteloup les Vignes réclament très fort la prévention situationnelle.

L'intervention sécuritaire peut, ailleurs, conduire à des contre-performances. S. Bettiol en témoigne : au lieu de qualifier un espace, on le fait disparaître. L'OPAC a créé un « jardin à voir » qui n'est accessible à personne. Ce qui, pour M. Dumont, est très symbolique de la sanctuarisation de l'espace public qui s'opère aujourd'hui. En revanche, poursuit S. Bettiol pour l'OPAC de Paris, la création d'une voirie, a priori peu justifiée par les déplacements ou les accès, peut introduire une symbolique très nette de la rue. L'objectif symbolique ainsi atteint n'est pas négligeable, ce qui rend complexe le système d'évaluation de l'action sur l'espace. Par ailleurs, l'exemple du GPIS parisien (mutualisation de la sécurité entre huit bailleurs et la Ville de Paris) nous apprend que, pour les agents de sécurité, il est paradoxalement plus difficile de patrouiller dans des espaces qui sont excessivement fermés et physiquement sécurisés, les délinquants se retrouvant ainsi dans une position de fuite impossible ce qui augmente leur agressivité envers les agents. Ceci confirme le principe déjà étudié de transfert de délinquance vers les personnes lorsque l'on sur-sécurise les biens. Enfin, S. Bettiol conclut sur le fait que l'objectif d'affectation des espaces est souvent un peu virtuel, le temps de réalisation d'un projet étant si long que les publics cibles ont déménagé, les enjeux se sont déplacés. Les aménageurs pourraient ainsi tout au plus proposer des espaces, laissant aux habitants et usagers le soin de se les approprier.

En évoquant successivement les règles du jeu et les ajustements, F. Nung a utilisé une nomenclature introduite par la recherche du laboratoire RESO. Trois niveaux y sont repérés :

1. celui des règles du jeu, des règlements, donc de la loi
2. celui des réglages, donc des projets et des opérations
3. celui des ajustements, des comportements et du dialogue

Ce schéma en trois ordres sera parfois utilisé par d'autres intervenants. M. Dumont, son promoteur, précisant qu'il convient de ne pas oublier qu'aucun de ces trois ordres n'appartient à une logique professionnelle, une logique d'acteur univoque.

Aux participants, les règles du jeu civique et collectif paraissent en grande partie indépendantes de la gestion des territoires *stricto sensu*. S. Bettiol évoque les limites à l'exercice de négociation, qui conditionne à la fois les réglages et les ajustements : la population avec laquelle l'autorité, quelle qu'elle soit, dialogue ne se renouvelle pas, qu'elle soit composée de membres permanents (par exemple l'amicale des locataires) ou qu'elle se reconstitue sur des critères constants. De plus, comme le rappelle Françoise Nung ce dialogue permettant les ajustements suppose l'existence d'une relation de confiance entre jeunes et

adultes, confiance parfois difficile à restaurer. Ces réserves étant fortement exprimées, et partagées, les trois notions sont utiles à la suite des discussions.

Vincent Bourjaillat, pour Clichy-Montfermeil, confirme la primauté de la règle du jeu. Pour ces quartiers, la loi constitue la question fondamentale et l'objectif majeur est le retour à la norme, qui prendra plusieurs voies impérieuses :

1. le retour de la présence policière en tant que rappel et ré-affirmation de la loi
2. la reconnaissance de l'individu, qui suppose d'abandonner les réflexes du « collectif ». Pourquoi imposer à ces lieux et à ces citadins un comportement collectif que l'on n'impose pas aux autres quartiers de la ville ?
3. une action de sécurisation par étapes : d'abord les chantiers, puis les personnes, puis les équipements ainsi de suite...

Les réglages par les actions elles-mêmes fondent un certain nombre de principes, qui en viennent à constituer le dogme de la rénovation urbaine : une hiérarchisation très claire des voiries ; de petites unités de gestion résidentielle (50 logements au maximum) ; une distinction nette entre espace public et espace privé... Ces partis pris imposés par l'ANRU vont sans doute dans le bon sens mais ne vont pas sans des dérives, déjà observables sur le terrain, à Clichy-Montfermeil. On court, en particulier, le risque d'un cloisonnement excessif des espaces, et la présence de linéaires de clôtures beaucoup trop importants dans les quartiers. De plus, plusieurs intervenants mettent en garde contre le risque d'augmentation des charges induites par la résidentialisation, du fait du transfert de la gestion de certains espaces de la collectivité vers le bailleur.

La pensée d'un possible dépassement, d'un prochain abandon du modèle doctrinal de la résidentialisation est sans cesse présente à l'esprit des divers opérateurs. C'est un objectif qui semble inévitable, dans un avenir encore indéterminé. Pour l'instant, le PRU de Clichy-Montfermeil est dans une logique de non-affectation des espaces publics. Les concepteurs souhaitent donner le sentiment que l'espace est à tout le monde, ce qui présente, au moins, deux avantages. Le premier est d'éviter querelles et revendications ; le second est d'éloigner l'idée de groupe constitué qui créerait automatiquement une affectation précise. Néanmoins, cela n'est pas sans poser question : ne serait-il pas préférable dans certains cas de reconnaître l'existence de groupes d'usagers (adolescents, skaters...) et de leur réserver des espaces ? Pourquoi ne pas considérer le collectif comme un facteur de régulation plutôt que comme une source d'insécurité ?

L'affectation des espaces soulève des débats. Les points de vue sont contradictoires. Pour certains, on assiste à une spécialisation de plus en plus nette des espaces (la ville des flux) même si ces espaces et leur affectation sont transformables (Paris plage...). D'autres considèrent, en revanche, que l'espace public est de plus en plus neutre et que l'absence d'affectation se fait aux dépens des usages collectifs, parfois conflictuels. Dans notre programme de recherches, celles de Paul Landauer, Kallipolis, LAS, LISST-CIEU, RESO, Valenciennes se proposent de travailler sur cette question, sous des angles divers.

Quant aux ajustements, pour V.Bourjaillat, ils renvoient au désarroi des forces de police qui réclament d'être systématiquement associées aux discussions avec les résidents afin de modifier leurs rapports mutuels. Les ajustements se créent par une relation permanente entre ceux qui produisent la sécurité, policiers, habitants et gestionnaires.

Françoise Nung regrette sur ce point la gouvernance induite par la politique de rénovation urbaine qui laisse peu de marges de manœuvre au niveau local, l'ensemble des décisions et orientations étant décidé au niveau central. Il semble au contraire primordial que les

ajustements sur les orientations du projet puissent être décidés et mis en œuvre par les acteurs locaux.

En conclusion des débats suscités par la nomenclature empruntée au laboratoire RESO, Michel Bonetti dégage quelques éléments de consensus :

- l'effet de l'espace sur la sécurité ne peut se penser indépendamment des jeux d'acteurs et des fonctionnements sociaux ;
- les pouvoirs publics ont un rôle fort à jouer pour assurer la régulation ;
- le contexte est fondamental, chaque configuration socio-spatiale étant bien entendu spécifique.

La recherche proposée par le LISST-CIEU et fondée sur une observation des résidences fermées en périphéries des agglomérations confère une importance particulière à la notion de confort. Cette notion est plus proche du sens commun et semble plus fidèle au vécu et au sentiment d'appropriation des territoires urbains par les habitants que la sûreté. La source de malaise des citoyens résiderait davantage dans leur sentiment d'inconfort que dans un sentiment d'insécurité. Selon le LISST-CIEU, le confort est moins un état matériel que le résultat d'une confiance en l'environnement social et urbain, d'un sentiment d'appartenance et d'une familiarité avec lui. Cette notion de « confort urbain » fait le lien entre l'intime et le monde social et va ainsi permettre de lancer un débat autour de cette question d'articulation entre forme urbaine, architecturale et sociabilités. A ce stade de la recherche, une question semble ressortir : « la constitution de réseaux sociaux est-elle programmable au moyen d'opérations immobilières ? ».

Pour Bertrand Ousset, directeur d'EPAMarne/EPAFrance, la réponse est qu'il est possible de constituer, au moins, un sentiment général, donc partagé, de bien-être et que le moyen en est l'architecture traditionnelle. C'est aujourd'hui l'argument de vente de presque tous les promoteurs privés. La conviction de B.Ousset est que le sentiment de sécurité passe par le sentiment d'appartenance à une certaine ambiance urbaine. Il la fonde sur l'histoire de la ville nouvelle de Marne la Vallée, dont il dirige l'établissement public d'aménagement, et qui instaure la composition urbaine en toute première ligne de la constitution du contexte de sécurité.

Dans sa première phase de conception, Marne la Vallée devait être innovante sur tous les plans : social, urbain, architectural, technique... Cela paraissait suffisant pour assurer une qualité de vie. Or, on a constaté que la mixité sociale attendue ne pouvait pas être atteinte. C'est le logement social qui assumait toutes les innovations. Il fut donc une forte composante de la ville nouvelle, à base d'audaces architecturales et urbaines (Noisy le Grand, Val Maubuée...). Une dynamique de paupérisation relative s'est installée dans les premières réalisations de la ville nouvelle. Les couches moyennes ont quitté la zone. L'architecture contemporaine, Bofill, Nunez..., ainsi que les modèles urbains, chartes d'Athènes, cité-jardin... furent reconnus coupable. Les aménageurs ont alors décidé pour la réalisation du Val d'Europe, seconde grande phase d'aménagement, de faire appel à des promoteurs de standing qui, de façon très réfléchie, ont imposé un retour aux îlots, aux rues, aux places...

Ainsi, les principes, ou les dogmes énumérés par V.Bourjaillat sont mis en œuvre à Val d'Europe aujourd'hui avec le succès que l'on sait et que B.Ousset exprime ainsi : les habitants de Serris ou de Chessy déclarent tous habiter Val d'Europe, comme un argument de valeur. Un système maillé des voiries ; de petites unités résidentielles ; une distinction nette entre espaces publics et espaces privés ; une forte visibilité ou lisibilité des espaces

publics, en grande partie due à leur décor....Mais, le point sur lequel insiste B.Ousset, qui exprime à la fois l'idée symbolique du confort et une ambiance urbaine très perceptible, c'est ce qu'il nomme « l'architecture différentielle » ou encore « l'architecture néo ». Différentielle, semble-t-il, parce que, du point de vue de l'aménageur d'une zone urbaine nouvelle, l'innovation architecturale s'applique aux bâtiments publics, les résidences réclamant un style traditionnel, « néo », pour néo-briard, néo-haussmannien etc., afin d'attirer les classes moyennes et supérieures. L'expérience de B.Ousset le conduit donc à revendiquer pour l'urbaniste la mission de créer le sentiment de sécurité et non d'assurer la sécurité. La lutte contre la malveillance est du domaine des responsables du maintien de l'ordre, avec lesquels le travail doit être constant et confiant. L'aménageur a pour charge l'ambiance urbaine qui assure le bien-être, l'impression d'être libre et en sécurité. Cette part de l'architecture exploite l'image d'un passé des villes plus serein et moins violent, mythique. Comme si la mission de l'urbanisme était d'éloigner les esprits.

Ces convictions ont conduit l'EPAMarne à rédiger un cahier des charges radicalement différent des préconisations d'origine. Bertrand Ousset rappelle à ce titre qu'EPAMARNE, à la demande du préfet de Seine et Marne, a engagé très tôt la réalisation d'études préalables de sûreté, parallèlement aux premières études urbaines

En un sens, Fernando da Costa, responsable de la sécurité du centre commercial de Val d'Europe, corrobore la posture de B.Ousset en déclarant que Val d'Europe est une marque. Que la zone doit être protégée et entretenue comme telle, pour son image, et qu'une politique ambitieuse de communication a contribué à répandre une image positive du centre. L'image d'un chez soi où les indésirables ne se sentent pas forcément à l'aise. Il place de la sorte l'ambiance urbaine dans sa logique, efficace, semble-t-il, de prévention situationnelle. Le maître mot du centre commercial est, évidemment, la séduction. Les agents de sécurité y sont presque invisibles mais il est de notoriété qu'ils veillent. Le balancement entre ces deux pôles en apparence contradictoires, la discrétion et la réactivité immédiate, fait une bonne part du savoir-faire du responsable de la sécurité d'un équipement si vaste et de ses services si nombreux. Et tout le mérite paraît en revenir aux concepteurs qui ont imaginé la Place de Toscane, la Place de Lucques, primée parmi des opérations d'urbanisme récentes, la Vallée des marques dégriffées...

Les vertus du confort urbain ont conduit, depuis quelques années, à accroître le rôle des paysagistes dans la composition des espaces. Sophie Mourthé, pour l'agence Desvigne, affirme que l'introduction d'éléments de nature dans la composition urbaine n'est pas qu'une question d'embellissement. La végétalisation, entre autres outils aux mains des paysagistes, structure physiquement le lieu et le rend lisible. Même si le point fondamental des contraintes imposées au paysagiste en fonction de la sécurité est la qualité de l'éclairage, il travaille avec la police sur un autre caractère déterminant : la transparence. Le talent du paysagiste permet, par exemple, d'éviter les clôtures et les cloisonnements. On ne doute plus que l'attractivité soit un facteur de sécurisation. Un espace agréable attirera un grand nombre d'usages et d'utilisateurs. Ce grand nombre contribuera à la sécurité. L'espace paysagé, pour résumer les propos de S.Mourthé, est un espace totalement partagé, isolé le moins possible. C'est la leçon que, pour l'agence Michel Desvigne, elle applique au programme de Lyon Confluence. Elle affirme ainsi que pour elle la sûreté n'est qu'une incidence, un résultat d'un travail paysager visant la qualité des espaces, et en aucun cas une contrainte. Le partenariat avec la police et les consultants en sûreté mené sur Lyon Confluence n'a ainsi que très peu modifié les choix et parti-pris des paysagistes, les objectifs de sûreté et de qualité du cadre de vie étant la plupart du temps convergents. Mais contrairement à Bertrand Ousset, elle revendique la dimension novatrice dans ses projets paysagers : selon Sophie Mourthé, l'innovation, la création fait partie de sa responsabilité de concepteur.

L'université de Valenciennes et l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris doivent commencer un travail qui s'attachera à observer les composantes de l'identité des espaces, en particulier dans certains quartiers d'habitat social. Leur postulat est que, dans son rapport au sentiment de sécurité, l'identité correspond à ce qui est unique et, en même temps, identifiable, c'est à dire familier

Dans sa recherche, l'association turinoise Kallipolis établit un lien étroit entre configuration urbaine et mouvement. Plus la configuration urbaine est clairement lisible, plus les habitants s'y déplacent. Pour Kallipolis, Francesca Ansaloni se propose d'explorer les rapports entre espace et sûreté dans l'esprit du rapprochement qui s'est progressivement opéré entre les préventions sociale (à la française) et situationnelle (à l'anglo-saxonne). Ce rapprochement se ferait à la lumière d'un facteur jusqu'ici peu exploité : le mouvement. Techniquement, l'équipe se fonde sur la méthode dite « Space syntax analysis » qui affecte la forme de la ville de diverses variables de flux et en examine les corrélations. Au-delà de ces aspects mécaniques, la recherche a pour objectif de déterminer quels sont les éléments qui suscitent ou qui inhibent les déplacements et quelle en est l'incidence sur la sûreté.

En écho à l'intervention de Kallipolis, Paul Landauer, auteur d'*Ordre dispersé, les nouvelles conceptions urbaines de la sûreté*, analyse les évolutions de l'espace en réponse aux injonctions sécuritaires dans le sens d'une toujours plus grande fluidité. Le principe de séparation des flux appliqué à l'espace public est mis en œuvre pour éviter l'émergence d'un accident ou d'un conflit. Paul Landauer s'appuie sur des exemples divers pour illustrer les conséquences d'une mise en application extrême du principe de fluidité : la place des Terreaux à Lyon, l'aménagement du stade de France, Disney Village... La question de l'écoulement des flux de circulation serait ainsi devenue un des moyens privilégiés de sécuriser l'espace public. Mais Paul Landauer note que ce découpage de l'espace public suivant les flux s'accompagne d'une deuxième transformation : celle de son adaptabilité. L'enjeu devient alors de favoriser la flexibilité des espaces, de permettre leur adaptation dans des situations très diversifiées (plan Vigipirate, organisation d'une manifestation, adaptation aux situations d'urgence, aux transformations d'usage...). Il constate ainsi la tendance à la disparition de tous les lieux de confrontation, que ce soit par la séparation des parcours selon les publics, par la généralisation des dispositifs de filtrage ou par la disparition même des usages dans des espaces publics neutres et inappropriables.

Au cours de la journée, les professionnels ont donc formulé la manière dont la réflexion des chercheurs croisait leurs pratiques. Il en a émergé tout ce qui précède. En particulier, une conception partagée du rôle de l'aménageur dans le « bien vivre ensemble ». Cependant, une contrainte nouvelle s'impose au travail de conception et de gestion de l'espace. Elle est issue de la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui pose de façon très nette le problème de la responsabilité juridique du maître d'ouvrage. Ce sera l'objet du prochain atelier qui se tiendra le mardi 9 septembre 2008 sur le thème des incidences juridiques et économiques des nouvelles obligations en matière de sûreté.